

Afin de faciliter l'inscription d'une municipalité admissible au **Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**, une résolution type est proposée.

RÉSOLUTION TYPE - MUNICIPALITÉ LOCALE

Considérant que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, puis a modifié celui-ci par les décrets 526-2010 et 547-2013 et qu'aux termes de ce règlement, des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue en 2006 entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, le ministère s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances régulières perçues annuellement en application de ce règlement;

Considérant qu'une part de 33 % des redevances supplémentaires est également redistribuée aux municipalités jusqu'en 2020;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de en vigueur depuis le

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par, appuyé par et résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- autorise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

- autorise le (titre de la personne) ou le (titre de la personne), en son absence, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.